

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Date de convocation :
14 septembre 2022

Date d'approbation :
19 octobre 2022

Date d'affichage :
26 octobre 2022

LE VINGT-ET-UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas, dûment convoqué par lettres individuelles, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire de la Commune.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Alain ZUCCA, Brigitte BERT, Vincent LECOCQ.

Pouvoirs : Alain ZUCCA donne pouvoir à Catherine KLADO, Vincent LECOCQ donne pouvoir à Nathalie CHARTOIRE.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) par son Président, M. Malik HECHAÏCHI ;
2. Acquisition de la parcelle de terrain n°A0035 ;
3. Acquisition de la parcelle de terrain n°A0034 ;
4. Décision modificative n°2 au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune ;
5. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables ;
6. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2022 :

Sur proposition du Maire, Olivier BIAGGI, et après prise en compte d'une demande de correction formulée par Thierry BADEL, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 20 juillet 2022.

1. Présentation du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) par son Président, M. Malik HECHAÏCHI :

Olivier BIAGGI souhaite la bienvenue à M. Malik HECHAÏCHI, Président du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) et Maire délégué de la Commune de Belleville en Beaujolais, et lui laisse la parole.

Malik HECHAÏCHI remercie le Conseil Municipal de le recevoir, car les échanges avec les Communes sont toujours très intéressants.

Il rappelle que le SYDER, né en 1950, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe et représente les 200 Communes du Département du Rhône. Malik HECHAÏCHI a coutume de dire que le SYDER est une structure dont les Communes sont copropriétaires.

Il indique que le SYDER exerce pour le compte de ses communes membres un certain nombres de compétences, dont :

- L'administration du service public de distribution d'électricité pour le compte des 200 Communes du syndicat ;
- L'organisation du service public de distribution du gaz pour le compte de 85 Communes ;
- La gestion de l'éclairage public (investissement, exploitation et maintenance) pour le compte de 195 Communes ;
- La production et la distribution publique de chaleur et de froid (réseau de chaleur et de froid urbain...) pour le compte de 25 Communes ;
- La gestion des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables pour le compte de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, de la Communauté de Communes Saône Beaujolais et de 33 Communes ;
- La production d'électricité d'origine renouvelable ;
- La maîtrise de la demande en énergie, notamment dans les bâtiments publics des collectivités.

Pour mener à bien ses missions, le SYDER dispose d'une quarantaine d'agents.

Malik HECHAÏCHI ajoute que, dans le cadre de ses compétences, le SYDER va lancer prochainement d'importants projets et, notamment, un appel à manifestation d'intérêt ayant pour objectif de massifier la production photovoltaïque sur le territoire du SYDER en installant et exploitant 1 Gigawatt de nouvelles capacités photovoltaïques. Le SYDER va également intervenir à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le domaine de la rénovation thermique des bâtiments.

En ce qui concerne la rénovation thermique des bâtiments, Thierry BADEL souhaite savoir si le SYDER interviendra auprès des associations et des propriétaires privés ou uniquement auprès des collectivités.

Malik HECHAÏCHI indique que le SYDER n'interviendra pas directement sur la rénovation thermique des bâtiments privés ou associatifs, car la cible prioritaire de l'action du SYDER reste les collectivités. Néanmoins, le SYDER va essayer de se rapprocher du grand public par le biais d'actions de sensibilisation ainsi que par la mise à disposition d'outils de mesure des consommations énergétiques. Il ajoute que le projet de production d'1 Gigawatt d'énergie renouvelable a pour vocation de répondre aux besoins en électricité de tout le territoire, et pas seulement aux besoins en électricité des collectivités.

Olivier BIAGGI demande comment le SYDER va procéder pour installer 1 Gigawatt d'énergie renouvelable. Est-ce que cela se fera par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics ?

Malik HECHAÏCHI répond qu'une partie de cette production proviendra d'installations photovoltaïques implantées sur les bâtiments publics, mais que cela ne sera pas suffisant pour atteindre le Gigawatt attendu. Pour l'atteindre, il faudra implanter des installations photovoltaïques sur d'autres types de fonciers publics et privés. Cela passera notamment par la réalisation d'installations photovoltaïques au sol, par des installations d'agrivoltaïsme ou encore par des ombrières de parking.

Guillaume FREMIOT demande quelle sera la place des centrales villageoises dans ce dispositif. Pourront-elles continuer à intervenir dans la réalisation d'installations photovoltaïques ?

Malik HECHAÏCHI répond que les centrales villageoises auront toujours la possibilité de développer des installations photovoltaïques sur des bâtiments publics et privés. En revanche, toutes les nouvelles installations sur fonciers publics hors bâtiments relèveront désormais de la compétence du SYDER.

Thierry BADEL demande si, compte tenu du transfert de la compétence « production d'électricité d'origine renouvelable » au SYDER, les Communes peuvent encore implanter des installations photovoltaïques sur les bâtiments communaux, comme cela est prévu à Orliénas dans le cadre de la construction de la nouvelle école maternelle.

Malik HECHAÏCHI répond que les Communes restent compétentes pour implanter des installations photovoltaïques sur leurs bâtiments communaux. Néanmoins et si elles le souhaitent, elles peuvent confier la réalisation de ces installations au SYDER.

Thierry BADEL rappelle que, par le passé, le SYDER n'était pas favorable à l'extinction nocturne de l'éclairage public. Aussi, il demande si la doctrine a changé en la matière au sein du SYDER.

Malik HECHAÏCHI indique qu'il y a bien eu un changement de doctrine en la matière au SYDER, et ce, depuis son arrivée à la présidence. Mais au-delà de la simple extinction nocturne, le SYDER est favorable au développement d'une plus grande et meilleure modulation de l'éclairage public afin que celui-ci s'adapte au mieux aux différents besoins d'éclairage et soit plus performant, que ce soit en termes d'éclairage ou de consommation énergétique. En outre et afin de faire face à la situation énergétique actuelle, le SYDER préconise d'avancer encore les horaires d'extinction nocturne de l'éclairage public et de limiter le plus possible les illuminations de fin d'année.

Lucie CHARMION demande s'il sera possible à l'avenir de mettre en place des systèmes d'éclairage public avec détection de présence.

Malik HECHAÏCHI répond que cela sera possible mais uniquement dans certains secteurs et probablement hors agglomération.

François GUIZE fait remarquer que nous allons être amenés dans les prochains mois, par manque d'électricité, à réduire l'éclairage public et à subir des coupures d'électricité, alors que, par ailleurs, les propriétaires toujours plus nombreux de voitures électriques pourront continuer de circuler pour aller travailler sur Lyon.

Malik HECHAÏCHI rappelle que si la France est actuellement dans une situation énergétique difficile, c'est avant tout par manque d'entretien de son parc nucléaire. Si ce parc avait été correctement entretenu, comme cela était prévu dans le cadre du programme « grand carénage » (programme industriel de renforcement des installations de production d'électricité nucléaire visant à allonger la durée d'exploitation possible des centrales nucléaires), la France n'aurait pas de difficulté d'approvisionnement, car la production française d'électricité serait suffisante pour répondre à ses besoins. Aujourd'hui, ce

n'est malheureusement pas le cas et la France est donc obligée d'acheter une partie de son électricité sur un marché européen très volatile.

Par ailleurs et concernant l'électrification des usages, Malik HECHAÏCHI rappelle que celle-ci est nécessaire, notamment dans le domaine des transports, afin de décarboner notre société.

Olivier BIAGGI remercie Malik HECHAÏCHI pour sa venue sur Orliénas et pour son intervention et ses précieux éclairages.

2. Acquisition de la parcelle de terrain n°A0035 :

Jean-Michel ARPI rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Orliénas est traversée par l'Aqueduc Romain du Gier. En effet, 6 des 85 kilomètres du tracé de cet aqueduc sont situés sur la Commune. Même si cet aqueduc est peu visible sur la Commune, car presque toujours enterré, quatre vestiges sont néanmoins accessibles : un regard d'inspection, une demi-arche, un mur réticulé et un passage en souterrain. Ces vestiges sont depuis peu signalés par un panneau d'information mis en place par le Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier sur le parking des randonneurs.

Soucieuse de la préservation de ce patrimoine antique, la Commune travaille depuis plusieurs mois sur un projet de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur de ces vestiges situés sur son territoire. Dans le cadre de ce projet et avec l'aval des propriétaires concernés, ces vestiges se situant sur des parcelles privées, la Commune a fait réaliser un diagnostic des vestiges de ce monument par un cabinet d'architectes spécialisé dans la valorisation du patrimoine architectural et la réhabilitation des monuments historiques (le cabinet ARCHIPAT). Ce diagnostic a fait apparaître l'intérêt de remettre en état la demi-arche et le mur de soutènement et a permis d'évaluer le coût des travaux (43 200 € TTC pour la remise en état de la demi-arche et 30 000 € TTC pour la remise en état du mur de soutènement).

Aussi et au fur et à mesure de l'avancée de ce projet, il est apparu souhaitable que la Commune se porte acquéreur des parcelles accueillant les vestiges à valoriser, et ce, afin de pouvoir assumer pleinement son rôle de préservation et de valorisation de ce patrimoine commun. C'est pourquoi la Commune a engagé des démarches auprès des propriétaires de trois parcelles concernées par ce projet en vue de procéder à leur acquisition.

Ainsi, M. Jean GUINAND, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée sous le n°A0035, d'une surface totale de 5 330 m², a donné son accord pour céder cette parcelle à la Commune au prix de 0,30 € par m², soit un prix total de 1 599 €, sachant que cette parcelle est classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Thierry BADEL demande si la Commune peut bénéficier d'aides de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'acquisition de ces parcelles ou si ces aides sont limitées au financement des études.

Jean-Michel ARPI indique que les aides de la DRAC ne portent pas sur les acquisitions. En revanche, ces aides peuvent être attribuées pour le financement des études, comme cela a été le cas pour ce projet, mais également pour le financement des travaux.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'acquérir ladite parcelle au prix proposé et de l'autoriser à signer l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir auprès de M. Jean GUINAND la parcelle de terrain cadastrée sous le n°A0035, pour une surface totale de 5 330 m² et pour un prix de 0,30 € par m² ;
- **Indique** que les frais relatifs à cette acquisition et, notamment, les frais de préparation et de publication des actes seront pris en charge par la Commune ;
- **Autorise** M. Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune.

3. Acquisition de la parcelle de terrain n°A0034 :

Comme pour le point précédent, Olivier BIAGGI rappelle que la Commune d'Orliénas travaille sur un projet de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur des vestiges de l'Aqueduc Romain du Gier situés sur son territoire. Dans le cadre de ce projet et avec l'aval des propriétaires concernés, ces vestiges se situant sur trois parcelles privées, la Commune a fait réaliser un diagnostic des vestiges de ce monument par un cabinet d'architecte spécialisé dans la valorisation du patrimoine architectural et la réhabilitation des monuments historiques.

Aussi et au fur et à mesure de l'avancée de ce projet, il est apparu souhaitable que la Commune se porte acquéreur des parcelles accueillant ces vestiges, et ce, afin de pouvoir assumer pleinement son rôle de préservation et de valorisation de ce patrimoine commun. C'est pourquoi la Commune a engagé des démarches auprès des propriétaires de chaque parcelle concernée par ce projet en vue de procéder à leur acquisition.

Ainsi, Mme Marilyne MOYA, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée sous le n°A0034, d'une surface totale de 2 680 m², a donné son accord pour céder cette parcelle à la Commune au prix de 0,30 € par m², soit un prix total de 804 €, sachant que cette parcelle est classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'acquérir ladite parcelle au prix proposé et de l'autoriser à signer l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir auprès de Mme Marilyne MOYA la parcelle de terrain cadastrée sous le n°A0034, pour une surface totale de 2 680 m² et pour un prix de 0,30 € par m² ;
- **Indique** que les frais relatifs à cette acquisition et, notamment, les frais de préparation et de publication des actes seront pris en charge par la Commune ;
- **Autorise** M. Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune.

4. Décision modificative n°2 au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune :

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, le montant qui doit être reversé par la Commune au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ; lequel s'avère plus élevé que le montant prévu initialement, et ce, de 2 032 € ;

Considérant les crédits disponibles au compte 65548 « Contributions aux organismes de regroupements » du budget primitif 2022 du budget principal de la Commune ;

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n°2 au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de prendre la décision modificative n°2 au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, comme suit :

Section de fonctionnement			
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
65548	Contributions aux organismes de regroupements	- 2 032,00 €	
739223	Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	+ 2 032,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

5. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables :

Olivier BIAGGI présente au Conseil Municipal la liste de demande d'admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables établie par Mme la Comptable publique de la Trésorerie de Mornant pour le budget principal M14 de la Commune. Cette liste, arrêtée au 31 août 2022, est la suivante :

Exercice	Référence de la pièce	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	Titre n°198	11,60 €	Relances sans effet – Créance minime inférieure au seuil de poursuite
2021	Titre n°63	5,80 €	Relances sans effet – Créance minime inférieure au seuil de poursuite
Total :		17,40 €	

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer ces admissions en non-valeurs.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Admet** en non-valeurs les produits irrécouvrables présentés ci-avant au titre du budget principal M14 de la Commune, et ce, pour un montant total de 17,40 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 du budget principal M14 de la Commune.

6. Questions diverses :

Olivier BIAGGI :

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire :

- **Décision n°009/2022 « Attribution d'un logement social situé au 3^{ème} étage de l'immeuble situé au n°1, passage de la Voute » :** par une décision en date du 22 juillet 2022 et sur proposition du CCAS, M. le Maire a décidé d'attribuer ce logement à M. François GUIZE, et ce, à compter du 1^{er} août 2022.

Dates à retenir pour les Conseillers Municipaux:

- 12 octobre à 19h00 : commission générale de présentation de l'APD du projet « pôle enfance, culture et loisirs » ;
- 12 octobre à 20h30 : commission prospective ;
- 15 octobre toute la journée: session de formation des élus à Saint-Andéol-le-Château ;
- 27 novembre à 11h00 : repas des aînés ;
- 15 décembre à 19h00 : repas élus/agents.

Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) : le rapport d'activité 2021 de la COPAMO est disponible sur le lien suivant : <https://geo.copamo.fr/portal/apps/storymaps/collections/8acfdc079c1842d7b7072e27a2418067>.

Guillaume FREMIOT :

Développement durable – Actions de sensibilisation :

- Semaine Européenne du développement durable : dans le cadre de cette semaine qui a pour thème « agir au quotidien », un grand marché de producteurs et d'artisans locaux aura lieu place François Blanc le samedi 24 septembre, avec plusieurs animations (concert, ateliers, trocs de vêtements et de livres...). Toujours dans le cadre de cette semaine, la bibliothèque accueillera le dimanche 25 septembre, de 10h à 12h, un atelier « économiser l'énergie chez soi ». Au cours de cet atelier, la ALTE 69 (Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône) mettra à disposition des habitants des outils de mesure des consommations d'eau et d'électricité permettant de mieux cibler les économies pouvant être réalisées. Guillaume FREMIOT indique que ces ateliers sont très importants pour sensibiliser la population aux économies d'énergie et ont d'autant plus d'intérêt compte tenu des coûts actuels de l'énergie.
- Journée de la biodiversité : dans le cadre de cette journée, qui aura lieu le dimanche 9 octobre, la Commune organise un atelier à la bibliothèque ainsi qu'une balade d'observation des oiseaux animée par France Nature Environnement.
- Plantations participatives : les 26 et 27 novembre prochains la Commune organise des plantations participatives. Le 26 à partir de 14h, des plantations de bulbes seront réalisées dans le centre-bourg. Et le 27 à partir de 9h, des plantations d'arbres seront réalisées à l'Héliotrope afin de créer des îlots de fraîcheur, notamment près du terrain de boules. Ces plantations seront en partie financées par les bénéfices de la vente d'œuvres d'art issues de l'exposition « Une œuvre, des arbres... » qui a eu lieu à la Tour Expo en septembre 2021.
- Enherbement au cimetière : pour rappel, la loi n°2014-110 du 6 février 2014, dite loi "LABBÉ", encadre l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national et interdit notamment aux collectivités l'usage des produits phytosanitaires. Cette loi incite les Collectivités à repenser les aménagements de leurs espaces publics. Dans ce cadre et à titre d'expérimentation, la Commune a décidé d'enherber les allées du cimetière afin d'en faciliter l'entretien et d'en réduire l'érosion.

Requalification du carrefour formé par la montée du Boulard, le chemin du Grand Champ, la route de la Durantière et la route du Paradis : les travaux de requalification se poursuivent, notamment avec la pose de bordures sur la route du Paradis et sur le Chemin du Grand Champ. Les travaux ont pris un peu de retard (environ 2 semaines) du fait de difficultés rencontrées lors des travaux sur les réseaux du carrefour « Boulard / Durantière ».

Marilyne SEON :

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : le CCAS continue d'accompagner les personnes en difficultés avec l'aide précieuse des travailleurs sociaux de la Maison du Rhône et du service social de la COPAMO. Actuellement, le CCAS reçoit des personnes dont les difficultés sont liées à la perte de pouvoir d'achat et à l'augmentation des charges énergétiques de leur logement. A ce sujet, la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et résilience », consacre la lutte contre les passoires énergétiques en interdisant la location des logements les plus énergivores, et ce, progressivement à compter du 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre et dès à présent, la Commune a décidé de solliciter l'organisme SOLIHA afin de réaliser des diagnostics dans les logements locatifs où des problèmes énergétiques auront été signalés. En fonction des résultats des diagnostics, SOLIHA pourra avertir les propriétaires de la réglementation en vigueur et leur demander de réaliser les travaux de rénovation thermique nécessaires.

Laetitia YU-KOHLER fait remarquer que cette nouvelle réglementation va être difficile à mettre en œuvre pour les bailleurs, notamment dans le cas d'une copropriété, et que cela risque de générer une pénurie de logement.

Guillaume FREMIOT indique qu'il existe des aides, notamment au niveau de la COPAMO, afin d'aider les propriétaires bailleurs à financer la rénovation thermique des logements.

Communication :

- Site internet : le travail sur le nouveau site internet touche à sa fin. Il devrait être mis en service au cours du mois d'octobre.
- Magazine le Lien : un nouveau numéro du Petit Lien est paru en septembre. Le prochain numéro du Lien paraîtra lui début décembre.

- Echo des écoles : l'écho des écoles sera distribué très prochainement dans les écoles.

Vie associative :

- Forum des associations : le Forum des associations, qui s'est tenu le samedi 3 septembre à l'Héliotrope s'est très bien passé, dans une ambiance agréable et libérée des contraintes sanitaires des dernières années.
- Société de chasse d'Orliénas : la société de chasse d'Orliénas cherche depuis plusieurs années un lieu de réunion propice à son activité. La Commune a accompagné l'association dans ses recherches et a trouvé un terrain et un local qui pourraient lui être mis à disposition ainsi qu'à d'autres associations intéressées (jardins partagés...). La Commune pourrait également faire usage d'une partie du terrain pour du stockage ou pour la création d'un verger communal. Les propriétaires du terrain ont donné leur accord de principe pour louer ce terrain à la Commune.
Laurent DELABIE pense qu'il faudra être attentif à l'équité entre les différentes associations en ce qui concerne les mises à disposition de locaux ou de terrains.
Olivier BIAGGI indique qu'il n'y aura jamais d'équité parfaite entre les associations et que la Commune ne doit pas essayer de tenir une comptabilité de cette équité. Le plus important est que les associations puissent se développer et exercer leur activité sur la Commune dans les meilleures conditions possibles.
- Ancienne caserne : La Commune s'est lancée depuis plusieurs mois dans une démarche de réhabilitation des bâtiments communaux inoccupés depuis de nombreuses années afin que ceux-ci ne se détériorent pas, soient moins coûteux en maintenance et puissent offrir des services à la collectivité. Dans ce cadre et à la suite d'une demande de local de la part de l'association Orliénas Boxing Gym pour la création d'une école de boxe et pour la mise en place d'une activité de « Prescri'boxe », il est apparu que l'ancienne caserne des pompiers pouvait correspondre aux besoins de l'association et pouvait être adaptée à son usage à peu de frais. Des travaux de mise en conformité (électrique, incendie et accessibilité) ont ainsi été réalisés par la Commune afin de permettre d'ouvrir cet établissement au public. De son côté, l'association a pris en charge les travaux de remise en état des locaux. Une convention de mise à disposition est en cours de signature avec l'association. Il est à noter que la salle des terreaux n'est pas concernée par cette mise à disposition. Elle sera utilisée par le SOU des écoles pour stocker son matériel.
Cyrille DECOURT demande si l'ancienne caserne et la salle des terreaux seront uniquement dédiées à ces deux associations.
Marilyne SEON répond que la salle des terreaux devrait pouvoir être utilisée par la Commune ou par une autre association pour du stockage. C'est à l'étude. Pour l'ancienne caserne, elle pourrait être mise à disposition d'autres associations par l'association Orliénas Boxing Gym sur des créneaux horaires qu'elle n'utilise pas.
Olivier BIAGGI précise que la mise à disposition de la caserne sera consentie à l'association Orliénas Boxing Gym contre le paiement d'une redevance d'un montant de 600 € par mois.
- Amicale Boules Orliénas : la Commune continue de travailler à la recherche d'un site pouvant accueillir l'association. Deux pistes sont toujours privilégiées : l'Hôtel des Eaux et l'Espace de Loisirs.

Laurent DELABIE :

Repas des aînés : le repas des aînés aura lieu le dimanche 27 novembre à partir de 11h15 à l'Héliotrope. Tous les conseillers municipaux sont invités à y participer. A ce titre, il remercie les élus qui ne seraient pas disponibles de lui remonter l'information rapidement.

Conseil Municipal des Enfants (CME) : Le 18 octobre prochain au matin auront lieu les élections du Conseil Municipal des Enfants (CME), pour lesquelles nous avons déjà 11 candidatures. Pour rappel, tous les enfants scolarisés en CM1/CM2 sur la Commune ainsi que tous les enfants domiciliés sur la Commune et scolarisés en CM1/CM2 sur une autre Commune peuvent voter et se porter candidats.

Projet « Pôle enfance, culture et loisirs et service techniques » : l'avant-projet définitif (APD) du projet sera remis à la Commune le 23 septembre. Il fera l'objet d'une commission générale le 12 octobre prochain avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Municipal le 19 octobre. La restitution des ateliers « cours d'écoles » auprès des enfants, des enseignants et du périscolaire touche à sa fin. Un retour sur le parc public auprès de la population devrait pouvoir être réalisé au cours du mois octobre, lors d'un marché.

Scolaire : la rentrée scolaire s'est bien déroulée. Des travaux d'amélioration avaient été menés par les services techniques communaux au cours de l'été et la rentrée a été bien préparée et concertée par l'ensemble des équipes scolaires et périscolaires. La hausse d'effectif a pu être intégralement absorbée. Une coordinatrice a été mise en place pour le service de restauration scolaire avec des premiers retours encourageants. Une réflexion est par ailleurs engagée avec le service périscolaire sur les modalités d'accueil des enfants de moins de 4 ans.

Nathalie CHARTOIRE :

Etude mobilité : cette étude, lancée en juin sur la Commune, a notamment pour objectifs d'identifier les aménagements à prévoir pour sécuriser et développer les déplacements vélo et piéton et pour apaiser la circulation automobile. Cette étude se

décompose en deux phases : une phase de diagnostic et une phase de proposition. La phase de diagnostic a été réalisée au cours de l'été et a permis d'analyser les déplacements modes actifs et motorisés à l'intérieur de la Commune ainsi que les aménagements existants. Elle a aussi permis d'identifier les points forts, les points faibles et les opportunités d'amélioration. Un atelier participatif est organisé le lundi 3 octobre de 18h00 à 20h30 afin de réfléchir ensemble sur les actions qui pourraient être mises en œuvre sur la Commune dans le cadre de la mobilité. Cet atelier est ouvert à tous les habitants, mais aussi aux commerçants et aux agriculteurs. Il est demandé aux personnes intéressées de s'inscrire au préalable en Mairie.

A noter que la Commune a obtenu une aide financière de la part de la COPAMO à hauteur de 50 % du coût HT de l'étude, lequel coût s'élève à 17 862,35 € HT.

Thierry BADEL demande si le diagnostic sera présenté lors des ateliers.

Nathalie CHARTOIRE répond que ce diagnostic ne sera pas présenté en détail lors des ateliers, car le but de ces ateliers est de réfléchir en groupe sur les fonctionnements actuels, leurs dysfonctionnements et les améliorations à apporter.

Radar pédagogique : le radar pédagogique de la Commune est positionné depuis le mois de juin sur la route des Coteaux du Lyonnais, à proximité de la microbrasserie. Les premières statistiques issues du radar pédagogique montrent un flux moyen de 720 véhicules par jour dans le sens « Orléanas – Saint-Laurent-d'Agnay » et 800 véhicules par jour dans le sens « Saint-Laurent-d'Agnay – Orléanas ». Concernant les vitesses relevées, elles sont inférieures à 50 km/h dans 75 % des cas dans le sens « Orléanas – Saint-Laurent-d'Agnay » et dans 87 % des cas dans le sens « Saint-Laurent-d'Agnay – Orléanas ».

Le radar pédagogique sera prochainement déplacé sur la route de Trêve de Gain, vers le croisement avec l'impasse de la Croix du May.

Cédric BOURGUIGNON :

Travaux d'aménagement au hameau des sept Chemins : dans le cadre des travaux de réaménagement des voies de circulation menés par Département du Rhône au hameau des sept chemins, une réunion publique d'information a eu lieu le jeudi 15 septembre à 20h30 en présence du Département. Malgré le nombre important de personnes ayant fait part de leur mécontentement concernant ces travaux, peu de public était présent à cette réunion. Il faut reconnaître que le Département n'avait pas très bien communiqué sur ces travaux en amont, car seule une partie des habitants de la Commune avait été destinataire du flyer d'information.

Le département a indiqué lors de cette réunion que les travaux devraient être achevés d'ici la fin de l'année.

Laurent DELABIE indique que, même si peu de monde était présent à cette réunion, celle-ci a été très utile.

Catherine DAVOINE ajoute que les habitants présents ont pu s'exprimer et c'est une bonne chose.

La séance est levée à 23h10.

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance de Conseil Municipal du 19 octobre 2022.

Signé à Orléanas, le 19 octobre 2022.

Le Secrétaire de séance,
Catherine DAVOINE



Le Maire,
Olivier BIAGGI

